

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE ABZAC, DE SAINT-DENIS-DE-PILE et DE LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

ROUTES D17, D247 et D1089

Travaux Télécom pour Fibre optique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

CONSIDERANT qu'en raison des Travaux Télécom pour Fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur les routes D17, D247 et D1089,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D17 du PR 11+490 au PR 11+560, D247 du PR 18+990 au PR 19+030 et D1089 du PR 11+085 au PR 16+610, RD17 et RD247 voie de 2ème catégorie, et RD1089 voie de 1ère catégorie classée à grande circulation, hors agglomérations, dans les communes de ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE et LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, la circulation se fera en alternat par piquets "K10" les travaux se feront par un empiètement sur la chaussée et sur l'accotement. Le passage des engins de secours et de sécurité sera maintenu et facilité.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07.60.15.95.37, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 20 février 2024 au 22 mars 2024 de 09h00 à 18h00** (durée effective des travaux **20 jours**).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Sauf lors des travaux sur la 4 voies la RD 1089 du PR 11+114 à 14+260 commune d'Abzac, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Centre d'Exploitation de Coutras.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE et LES ARTIGUES-DE-LUSSAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de ABZAC, de SAINT-DENIS-DE-PILE et de LES ARTIGUES-DE-LUSSAC,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SOBECA, 5 Route du Fileur, 33750 - BEYCHAC-ET-CAILLAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 14 février 2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures
de Voirie,



Xavier DUTHEIL